



Non respect de protocole d'accord

Par **cobra005**, le **16/07/2015** à **14:58**

Bonjour, je suis locataire dans un appartement géré par paris habitat. J'ai dernièrement au mois de juin signé un protocole d'accord pour régler une dette de charge locative(provisions en eau) le protocole stipule noir sur blanc que la somme de 76.62 euros se réglera en 9 versements de 7.66 euros et un de 7.68 euros ajouté a mon loyer initial . Le protocole a été signé le 9 juin 2015 et mes prélèvements automatiques se font le 15 de chaque mois. Le 15 juin 2015 donc au lieu de payer ces 7.66 euros de plus à mon loyer paris habitat a prélevé la totalité de ma dette (76.62euros) soit un montant de 125.57 euros donc n'a pas respecté le protocole d'accord. Maintenant je me retrouve avec un retard de prélèvement EDF de 77.33 euros car du coup mon compte n'était plus assez approvisionné, une menace de résiliation de permission de prélèvement automatique et des avantages de sociaux à l'énergie (je suis au rsa) et des frais de commissions m'ont été ponctionnés du au rejeté du prélèvement EDF . Sachant que mon bailleur social n'a pas respecté le protocole d'accord que j'ai signé avec eux en agence quel est mon recours pour me faire dédommager ?

PS : J'ai opté pour le prélèvement automatique pour des raisons de santé qui m'handicape.

Merci pour vos éventuelles réponses.